



Berne, le 6 décembre 2019

Destinataires :

Les partis politiques

Les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Les associations faîtières de l'économie

Les milieux intéressés

**Modification d'ordonnances dans le cadre de la prévoyance professionnelle  
(OLP ; OPP 2 ; OPP 3) :**

**Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département de l'intérieur de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les autres milieux intéressés sur les modifications d'ordonnances dans le cadre de la prévoyance professionnelle (OLP, OPP 2, OPP 3).

Nous vous invitons à participer à cette procédure de consultation. La consultation prend fin le 20 mars 2020.

Les modifications proposées concernent l'ordonnance sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OLP), l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), ainsi que l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3). Les modifications proposées visent à adapter certains articles à l'évolution actuelle du taux d'intérêt technique, de la mortalité et de l'invalidité, mais également à mettre en œuvres des initiatives parlementaires (Po. Weibel 13.3813 « Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans ») ; (Ip Dittli 18.3405 « Comment se fait-il qu'un meurtrier reçoive les prestations en capital des deuxième et troisième piliers de sa victime ? ») ; (Mo Weibel° 15.3905 « Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension ») qui demande une limite distincte de 10 % pour les placements dans les infrastructures »).

Nous vous invitons à prendre position sur les modifications proposées et sur le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles sur Internet :

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>



Nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous dans l'esprit de la loi sur l'égalité en faveur des handicapés (RS 151.3). Aussi, nous vous saurions gré d'envoyer vos avis autant que possible sous forme électronique (**en joignant une version Word à la version PDF**), dans la limite du délai imparti, à l'adresse suivante :

[laure.huquenin-dezot@bsv.admin.ch](mailto:laure.huquenin-dezot@bsv.admin.ch)

Mme Laure Huguenin-Dezot (tél. 058 462 91 86), avocate, collaboratrice spécialisée au sein du secteur droit de la prévoyance professionnelle se tient à votre disposition pour toute question ou demande de renseignement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral